



MJU-25 (2003) 4

25^e CONFÉRENCE DES MINISTRES EUROPÉENS DE LA JUSTICE

Sofia (9-10 octobre 2003)

- **COOPERATION INTERNATIONALE DANS
LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME
INTERNATIONAL ET MISE EN OEUVRE
DES INSTRUMENTS PERTINENTS DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

- **LA REPONSE DU SYSTEME DE JUSTICE
- CIVILE ET PENALE - AU TERRORISME**

Rapport présenté par le Ministre de la Justice de

NORVEGE

25^e CONFÉRENCE DES MINISTRES EUROPÉENS DE LA JUSTICE

Sofia (9-10 octobre 2003)

- **COOPERATION INTERNATIONALE DANS
LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME
INTERNATIONAL ET MISE EN OEUVRE
DES INSTRUMENTS PERTINENTS DU
CONSEIL DE L'EUROPE**

- **LA REPOSE DU SYSTEME DE JUSTICE
- CIVILE ET PENALE - AU TERRORISME**

Rapport présenté par le Ministre de la Justice de

NORVEGE

La réponse du système de justice – civile et pénale – au terrorisme

Plusieurs attaques terroristes tragiques survenues ces dernières années ont augmenté la nécessité de prendre des mesures plus efficaces pour lutter contre le terrorisme. Des efforts non négligeables ont été rapidement déployés pour lutter contre les actes terroristes et s'opposer à tous ceux qui commettent de tels actes, les organisent ou les soutiennent. L'excellent rapport de mon cher collègue ministre de la Justice de Bulgarie expose tous ces efforts en détail.

Ce rapport traite aussi à juste titre de la protection des droits de l'homme et de la lutte contre le terrorisme. Je souhaiterais apporter quelques précisions sur cette question. La réponse du système judiciaire au terrorisme ne saurait faire l'objet d'un débat sans réfléchir à la manière dont la lutte permanente contre le terrorisme peut aller de pair avec la protection de valeurs fondamentales, à savoir les droits de l'homme.

Depuis plus de cinq décennies, le Conseil de l'Europe est une force vitale dans notre lutte commune pour défendre les droits de l'homme. Parallèlement, le Conseil de l'Europe a apporté de précieuses contributions à la lutte contre le terrorisme.

Par ailleurs, force est de constater que le Comité des Ministres, dix mois à peine après les attentats du 11 septembre 2001, a réussi à adopter une série de lignes directrices sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme. Ces lignes directrices seront prises en considération dans la future législation anti-terroriste. En outre, elles aideront les Etats à trouver la bonne attitude dans leur lutte, dans notre lutte commune, contre le terrorisme.

Dans l'esprit de ces lignes directrices, je pense que nous devrions tous faire un effort pour réfléchir à la manière dont nous pouvons au mieux combiner notre volonté de lutter contre le terrorisme et notre désir de le faire sans porter atteinte aux droits fondamentaux de l'homme. Les ministres de la Justice des cinq pays nordiques ont décidé, en été 2002, de créer un groupe de travail composé d'experts nationaux. Ce groupe est chargé d'élaborer un rapport sur la meilleure façon de garantir le respect des droits fondamentaux dans le cadre d'une future réponse de nos systèmes judiciaires au terrorisme.

Les questions que le groupe doit étudier pourront peut-être, de même que les autres contributions écrites, servir de point de départ pour le débat à venir. Je souhaiterais donc donner ici un bref aperçu des quatre perspectives différentes de la relation qui existe entre respect des droits de l'homme et lutte contre le terrorisme.

1. La première perspective est la question de la portée et du contenu de l'obligation qu'ont tous les Etats de lutter contre le terrorisme afin de protéger leurs citoyens des violations des droits de l'homme. Le terrorisme, qui prive d'innocentes victimes de leur vie, peut à juste titre être considéré comme une menace pour les droits fondamentaux de l'homme – le droit à la vie, que les Etats ont le devoir de défendre. Cela doit être le fondement légal de notre lutte contre le terrorisme.

2. La deuxième perspective est le potentiel de prévention du terrorisme grâce à la garantie du respect des droits de l'homme. Il faut qu'il y ait une répression efficace, mais il faut aussi veiller à ce que les droits de l'homme soient respectés, afin de fragiliser le soutien populaire aux terroristes. Le terrorisme prospère sous la répression. De mauvaises

conditions de vie sociales, économiques et politiques sont un terrain favorable aux groupes terroristes fanatiques. Or, la justice et les droits de l'homme leur coupent l'herbe sous les pieds. Je m'associe pleinement à la remarque faite par le président de l'Assemblée parlementaire, M. Peter Schieder, selon lequel les « terroristes ont peur des droits de l'homme ».

3. La troisième perspective est la surveillance rigoureuse des limites que les obligations en matière de droits de l'homme imposent aux Etats pour ce qui est des mesures de lutte contre le terrorisme. Une guerre contre le terrorisme qui néglige les droits de l'homme ne fera que perpétuer la menace. Les groupes terroristes ont toujours exploité les violations des droits de l'homme et de la justice comme arguments pour faire avancer leur cause, et continueront de le faire. Comme l'a fait remarquer mon éminent homologue bulgare dans son rapport, ceux qui sont accusés d'avoir commis des actes terroristes doivent pouvoir bénéficier du droit à un procès équitable et de tous les autres droits consacrés par la Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

4. La quatrième perspective est la question de savoir dans quelle mesure les actes de terrorisme ou, dans certains cas, les menaces terroristes peuvent constituer des éléments suffisants pour que les Etats puissent déroger à leurs obligations en matière de droits de l'homme. Toutefois, lorsque nous nous posons cette question, nous ne devons pas oublier qu'il existe certains droits fondamentaux auxquels il ne saurait en aucun cas être dérogé, quelle que soit la gravité de l'acte terroriste commis. Je me contenterais de citer comme exemple l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants.

J'espère que le débat à venir pourra contribuer à construire une base européenne commune pour lutter sans relâche contre le terrorisme sans pour autant sacrifier les droits fondamentaux de l'homme. Ce n'est pas une tâche aisée, mais elle est d'autant plus vitale. Si nous sacrifions trop facilement notre liberté sur l'autel de la sécurité, nous risquons de les perdre toutes les deux.

